

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Membres

Présidence

David Cheop, Winnipeg

Vice-présidence

Deborah Metcalfe, Winnipeg

Membres

John T. McJannet, c.r., Winnipeg

Andrea Martens, Winnipeg

Charlie Burns, Winnipeg

David Huberdeau-Reid, Brandon (bil.)

Linda Vincent, Winnipeg

Mandat

La Commission est un organisme de service spécial, chargé de l'application de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les courtiers en immeubles, de la Loi sur les courtiers d'hypothèques et de la Loi sur les contrats à terme de marchandises. Le président de la Commission relève de l'Assemblée législative, par l'entremise du ministre des Finances.

Autorité

Loi sur les valeurs mobilières

Loi sur les courtiers en immeubles

Loi sur les courtiers d'hypothèques

Responsabilités

- Élaborer des politiques réglementant les valeurs mobilières à l'échelle provinciale et nationale;
- approuver ou refuser des demandes présentées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;
- recevoir et traiter les renvois de direction provenant du personnel juridique;
- autoriser les enquêtes et statuer lors d'audiences tenues en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières.

La Commission réglemente aussi la conduite dans l'industrie de l'immobilier dans la province du Manitoba.

Membres

La Loi sur les valeurs mobilières stipule que la Commission doit être composée d'au plus sept membres, y compris le président. Le lieutenant-gouverneur en conseil désigne un des commissaires à titre de président et un autre à titre de vice-président. Aux fins de la tenue d'une audience, la Commission peut, avec l'approbation du ministre, faire appel aux services de personnes compétentes pour l'aider et lui fournir des conseils. Ces personnes ont tous les pouvoirs des commissaires à l'égard de cette audience. Le

président est le premier dirigeant de la Commission et exerce ses fonctions à temps plein. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assumée par le vice-président ou, si celui-ci est également absent ou empêché d'agir, par un autre commissaire désigné par résolution de la Commission.

Durée des mandats

Trois ans, puis à titre amovible.

Expérience souhaitable

Un diplôme en droit et de l'expérience en droit commercial ou administratif. Un diplôme en comptabilité et de l'expérience des valeurs mobilières ou de l'industrie du courtage ou du placement. Les membres ne peuvent actuellement être courtier ou vendeur de valeurs mobilières.

Engagement quant au temps

Les réunions sont tenues chaque semaine pour traiter des affaires courantes et se déroulent au bureau de la Commission, au 400, avenue St. Mary. Des réunions et des audiences extraordinaires sont aussi fixées au besoin. Les audiences peuvent durer d'une demi-journée à plus d'une semaine. Les rencontres sont tenues à Winnipeg ou dans le centre rural le plus près de l'endroit où la conduite en question s'est produite.

Réunions

Fréquence Rencontres bihebdomadaires, et audiences au besoin (de deux jours à une semaine, journées complètes).

Lieu : Les bureaux de la Commission sont situés au 400, avenue St. Mary ou dans le centre rural le plus près de l'endroit où la conduite en question s'est produite.

Durée d'une demi-journée à plus d'une semaine

Rémunération

Présidence : Poste contractuel

Membres : 182 \$ par demi-journée
 320 \$ par journée entière

Lorsque le vice-président ou un membre autre que le président doit présider une réunion ou une audience, sa rémunération correspond aux tarifs suivants : 319 \$ par demi-journée et 560 \$ par journée entière.